Saint-Paul
d'Abbotsford

POLITIQUE D'INCITATION À L'ACTIVITÉ SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD

1. OBJECTIF

La Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford s'est dotée d'une politique de subvention pour la pratique d'activités sportives et culturelles pour l'ensemble de ses citoyens.

En adoptant une politique d'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles, la Municipalité veut accentuer l'accessibilité aux services offerts ainsi qu'offrir aux gens l'opportunité de bénéficier d'un programme d'aide financière afin qu'ils puissent bouger, socialiser et pratiquer leurs loisirs favoris.

2. DÉFINITION

Sera jugée « activité sportive » toute discipline sportive, individuelle ou collective, récréative ou compétitive, requérant des efforts physiques ainsi que de l'entraînement régulier et soutenu.

Sera jugée « activité culturelle » toute activité individuelle ou collective sollicitant les aptitudes intellectuelles, artistiques, historiques, littéraires ou scientifiques.

3. SUBVENTION

La Municipalité, par le biais de ses programmations saisonnières, offrira des activités sportives et culturelles à tarif préférentiel aux résidents permanents de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Pour toute autre activité sportive ou culturelle de nature différente que celles déjà offertes par la Municipalité, chaque résident permanent peut recevoir une subvention couvrant 50% des frais d'inscription et ce jusqu'à concurrence de 250$ par année. Sur présentation d'une copie de la facture de l'activité, les activités suivantes pourront être éligibles :

1. Activité sportive ou culturelle de nature différente de celles déjà offertes par la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford et offerte dans une municipalité ou une ville limitrophe[1];

2. Frais d'abonnement à la carte Loisirs de Granby;

3. Frais d'abonnement annuel au Centre d'Interprétation de la Nature du Lac Boivin;

[1] Ange-Gardien, Saint-Césaire, Granby, Saint-Pie, Sainte-Cécile-de-Milton.

<u>Ne sont pas admissibles</u> :

1. Les activités organisées par la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

2. Les activités similaires ou de même nature que celles offertes par la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford*.

   Exemple : si la Municipalité organise un cours de Zumba Fitness, tous les types de cours de Zumba ne sont pas admissibles.

   *Toutes les activités sont sujettes à l'approbation de la Municipalité

3. Les activités libres.

   Exemple : patinage libre, baignade libre, marathon, etc.

4. Les activités offertes dans des municipalités ou villes non limitrophes, tel que détaillé à la présente politique.

4. MODALITÉ DE SUBVENTION

Pour les activités organisées et réalisées par le Service des loisirs de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, la tarification préférentielle pour les résidents permanents de la Municipalité sera déjà appliquée sur le prix dit « résident » affiché dans la programmation.

Pour toutes les autres activités énumérées à l'article 3, un formulaire devra être rempli et accompagné du reçu officiel (avec logo) de la municipalité, ville ou entreprise ayant offert l'activité. Un formulaire de remboursement est disponible au bureau municipal et/ou sur le site Internet de la Municipalité.

Le paiement de la subvention se fera au mois d'août pour les demandes déposées avant le 15 juillet et au mois de décembre pour les demandes déposées au plus tard le 30 novembre.

S'il y a lieu, lorsqu'une activité chevauche deux (2) années (par exemple : septembre 2025 à avril 2026), seule la date de l'inscription inscrite sur le reçu officiel sera valable pour déterminer l'année d'admissibilité du remboursement.

Les subventions accordées seront remises directement aux résidents. Dans le cas d'une demande de remboursement pour des personnes mineures, le paiement sera remis aux parents ou à la personne responsable qui en fait la demande.

Les taxes appliquées lors de l'inscription aux activités ne sont pas éligibles au remboursement.

5. REMBOURSEMENT

En cas d'annulation par le Service des loisirs de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, les participants déjà inscrits seront remboursés en totalité.

Si un participant se désiste volontairement après le début de l'activité, aucun remboursement ne sera accordé, sauf sur présentation d'un certificat médical.

- Aucun remboursement ne sera accordé si plus de 50 % des cours de la session ont déjà eu lieu.

- Si moins de 50 % des cours ont été complétés à la date de la demande de remboursement, celui-ci sera effectué au prorata, après déduction d'un frais administratif de 20 %.

En cas d'annulation par l'enseignant, les conditions de remboursement applicables seront celles précisées par ce dernier au moment de l'inscription.

6. BUDGET

L'octroi de la subvention sera autorisé à toutes les demandes conformes jusqu'à l'épuisement du budget annuel décrété par le conseil municipal.

7. DURÉE DU PROGRAMME

Ce programme de subvention sera effectif selon l'attribution du budget annuel décrété par le conseil municipal.

8. CONCLUSION

Annuellement, les termes de la présente politique sont sujets à des modifications par le Service des loisirs municipal afin de combler les besoins de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique est en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2026.

ADOPTÉ à Saint-Paul-d'Abbotsford, Province de Québec, ce 16e jour de décembre 2025.

Adoption de la politique le : 16 décembre 2025
Résolution : 2025-12-59